

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat  
Conseiller juridique sénior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier: [dossiers\\_reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers_reglementaires@gazmetro.com)*

Le 29 janvier 2014

**PAR SDÉ ET MESSAGER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande pour autoriser la création d'un tarif de réception de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro, pour énoncer les principes généraux pour la détermination et l'application d'un tel tarif, pour approuver des méthodes d'établissement et la fixation de certains taux  
PHASE 3 – CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF  
Notre dossier : 312-00436  
Dossier de la Régie : R-3732-2010**

---

Chère consœur,

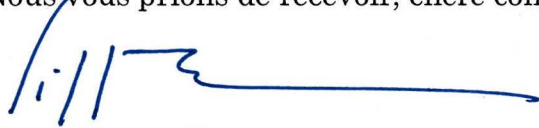
Suivant le dépôt de la mise à jour du texte des *Conditions de service et Tarif*, le 20 décembre dernier, Gaz Métro a constaté que celui-ci contenait deux erreurs.

D'abord, le dernier alinéa de l'article 14.2.1 (p. 58), réfère erronément à l'article 14.2.3.2 (cet article n'existant plus) plutôt qu'à l'article 14.2.2.2.

Ensuite, l'article 18.1.1 (p. 81) indique que les *Conditions de service et Tarif* entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013 alors que la décision D-2013-195 prescrit plutôt que cette entrée en vigueur s'est faite à la date de la décision, soit le 11 décembre 2013.

Ainsi, à moins d'indication contraire de la part de la Régie, Gaz Métro procédera aux corrections nécessaires préalablement à l'impression des *Conditions de service et Tarif*.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.



Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/nv